



## Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°16/24

**Objet de la délibération : Délibération portant suppression au tableau des effectifs d'un poste de technicien territorial et d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet**

L'an deux mille vingt-quatre  
et le dix-huit octobre  
le Comité Syndical du Syndicat mixte  
de gestion des nappes de la Crau  
régulièrement convoqué s'est réuni,  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

#### **Étaient présents :**

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, M. Alexandre COUTURIER, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Aurélien GEAY, M. Patrick GRIMALDI, M. Olivier MICHEL, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M Yves WIGT.

➤ Procurations :

De Monsieur Didier KHELFA à Madame Céline TRAMONTIN  
De Monsieur Daniel HIGLI à Madame Marie-France SOURD  
De Monsieur Michel PERONNET à Monsieur Pierre RAVIOL  
De Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT  
De Madame Marylène BONFILLON à Monsieur Xavier DUFOUR  
De Monsieur Gérard QUAIX à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY  
M. Alfred LEXTRAIT

Membres à voix délibérative en exercice : 27  
Membres à voix délibérative présents : 14  
Procurations : 6  
Membres à voix délibérative (présents + procurations) : 20

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre RAVIOL



**Rapporteur :** Mme Céline TRAMONTIN

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1, et L.542-1 à L.542-5, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, mais également de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

**VU** la délibération N°05/20 du 11/02/2020 relative à la création d'un emploi de technicien territorial « chargé de mission CISEF (communication, information, sensibilisation, éducation, formation) »,

**VU** la délibération 26/21 du 3/12/2021 relative à la création d'un emploi d'ingénieur territorial « chargé de missions ressource en eau » modifiée par la délibération N°08/23 du 16 juin 2023,

**VU** la délibération N°07/24 du 19/07/2024 relative à la création d'un emploi d'attaché territorial « Responsable de communication »,

**CONSIDERANT** la vacance du poste d'ingénieur territorial « chargé de missions ressource en eau » depuis le 16 juin 2023,

**CONSIDERANT** la vacance du poste de technicien territorial « chargé de mission CISEF (communication, information, sensibilisation, éducation, formation) » depuis le 16 août 2023,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 17 septembre 2024,

### **Le Comité :**

**OUI** l'exposé de Madame la Présidente,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des membres présents,

**SUPPRIME** supprimer l'emploi de technicien territorial « chargé de mission CISEF (communication, information, sensibilisation, éducation, formation),

**SUPPRIME** l'emploi d'ingénieur territorial « chargé de missions ressource en eau »,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,

**AUTORISE** la Présidente à signer les pièces à intervenir,

**AINSI** fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,  
Céline TRAMONTIN**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*